

Décret Marcourt : ce que propose la FEF

ENSEIGNEMENT La Fédération des étudiants dénonce les points faibles du décret

Décret Marcourt, deuxième. Six mois après sa mise en œuvre sur le terrain des universités et des hautes écoles, le décret de Jean-Claude Marcourt réformant l'enseignement supérieur va subir un lifting.

Alors que l'entourage du ministre met au point une série de modifications cosmétiques, la Fédération des étudiants francophones dépose sur la table une série de revendications précises. Le point.

Bisseurs. Comment occuper les bisseurs dans un contexte où chaque matière acquise l'est définitivement (on ne doit repasser que les échecs, ce qui allège considérablement les horaires) ? « *Un horaire trop cool, c'est dangereux en termes pédagogiques. Les étudiants veulent pouvoir remplir leur année scolaire avec des cours de remédiation ou tutorat qui leur permettraient de corriger leurs lacunes*, dit Corinne Martin, présidente de la FEF. *Or, rien n'est en place. Il y a actuellement des étudiants qui ne suivent que très peu de cours, qui ne peuvent pas anticiper et qui n'ont pas de cours de remédiation alors que c'est prévu dans le décret. On doit profiter de la révision de ce décret pour contraindre les établissements à appliquer les règles à ce sujet.* » Cette proposition va plus loin que la modification actuellement en discussion de pouvoir suivre des cours anticipativement.

Session de janvier. La FEF veut que soit révisée l'obligation pour les étudiants de passer entièrement leur session de janvier (dans le cas contraire, ils sont purement et simplement ajournés à l'année suivante). « *Pour nous, ce sont les prémices de ce qui se passe en médecine, où selon les résultats on doit obligatoirement se réorien-*

ter ou étaler son année. Un avis aussi tranchant en janvier c'est beaucoup trop tôt pour juger des capacités d'un étudiant, janvier n'étant souvent qu'un test. Si c'est un choix OK, si c'est obligatoire, c'est non car c'est une forme de sélection, ça élimine les plus faibles et "améliore" superficiellement le taux d'échec ! », dit Corinne Martin.

Inscriptions. Dans l'ancien système, l'étalement d'un cycle (deux années de master sur trois ans par exemple) permettait de limiter le paiement du minerval aux deux années de base. Dans le nouveau système, l'étalement suppose le paiement d'un minerval annuel supplémentaire : « *Nous voulons que l'étalement volontaire - qui peut être tout à fait sain pour la réussite - ne soit pas pénalisé par ce paiement d'un droit d'inscription supplémentaire.* »

Options. Certains établissements exigent des choix d'option du deuxième quadrimestre pour le 31 octobre. « *C'est un peu tôt car souvent, les cours du premier quadrimestre aident à poser les choix. Nous voulons des modifications dans ce décret pour favoriser la souplesse à ce niveau* », explique Corinne Martin.

Unités d'apprentissage. Les cours sont organisés en unités d'enseignement, elles-mêmes divisées en activités d'apprentissage (exemple : deux matières théoriques et des travaux pratiques) ; or, un échec dans une activité d'apprentissage, même mineure, oblige à repasser l'ensemble des épreuves liées à une unité d'enseignement. « *Notre service juridique a été débordé de demandes d'étudiants désemparés à ce niveau. Il faut une réelle réflexion pour modifier ce système en profondeur, pour réviser les éléments du décret qui, sur le terrain, pose des problèmes majeurs* », conclut la présidente de la FEF. ■

ÉRIC BURGRAFF